

DECISION n° 2023-59

8.8 Environnement

Demande de subvention pour la réalisation de deux forages de reconnaissance dans le secteur de Lathoy Sud et Norcier

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,
Vu l'extrait des procès-verbaux des séances du conseil départemental du 27 août 2018 n° CD-2018-042 portant le fonds départemental eau et assainissement et l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention du département,*

Considérant

- Que la CCG s'est vue transférer la compétence eau et assainissement par les communes de son territoire,
- Que cette compétence est gérée au sein d'une régie des eaux,
- Que la production d'eau potable sur le territoire de la CCG dépend principalement de deux ressources : la nappe du Genevois et la nappe de Metailly Moisse.
- Que la nappe du Genevois possède un fonctionnement et des alimentations complexes nécessitant des investissements dans des études hydrogéologiques et des forages de reconnaissance équipés de piézomètres en collaboration avec nos partenaires Helvétiques.
- Que la CCG a déjà passé un marché pour la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le secteur de Lathoy et qu'un autre marché sera installé pour un forage sur le secteur de Norcier.
- Que les « Travaux de réalisation de deux forages de reconnaissance dans le secteur de Lathoy Sud et Norcier » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute Savoie selon les modalités d'intervention du Politique Départementale de l'Eau et d'aides de l'agence de l'eau dans le cadre du 11ième programme
- Que le plan de financement des travaux d'eau potable a été établi de la manière suivante :

Plan de financement des travaux de réalisation de deux Piezomètres dans le cadre de l'étude pour l'amélioration des connaissances de la nappe du Genevois			
DEPENSES	Piezomètres de Lathoy et Norcier		231 025,00 €
	Maitrise d'œuvre		25 872,50 €
	Imprévus (10% des travaux)		23 102,50 €
TOTAL			280 000,00 €
RECETTES	CCG	20%	56 000,00 €
	CD74	30%	84 000,00 €
	AE	50%	140 000,00 €
TOTAL			280 000,00 €

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois à mener à terme cette opération « Travaux de Réalisation de deux forages de reconnaissance dans le secteur de Lathoy Sud et Norcier ».

Article 2 : de valider le montant des travaux de 280 000.00 € HT, le plan de financement et les modalités financières de cette dernière.

Article 3 : de solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,

Article 4 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département

Article 5 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023– chapitre 23.

Archamps, le 30 mai 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.